

Aides régionales pour Garantie Locative:
Maximum des revenus d'admission

Ce tableau est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023

Les revenus imposables de votre ménage afférents à l'année 2021 (exercice d'imposition 2022, c'est-à-dire ceux figurant sur « la Feuille d'impôts » que vous avez remplie en juin 2022) **ne peuvent dépasser les montants repris dans le tableau qui suit :**

Nombre d'enfants à charge	Revenus maxima d'admission (EUR)		
	A	B	C
0	26.406,03	29.340,04	33.531,52
1	-	31.854,90	36.046,38
2	-	34.369,76	38.561,24
3	-	36.884,62	41.076,10
4	-	39.399,48	43.590,96
5	-	41.914,34	46.105,82
6	-	44.429,20	48.620,68

A = Personne vivant seule.
B = Ménage ne disposant que d'un revenu.
C = Ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 5.029,71 EUR par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant handicapé à charge est assimilé à deux enfants.

Si le demandeur ou, si plusieurs personnes se constituent demandeur et que le plus jeune parmi eux, **a moins de 35 ans**, les revenus imposables du ménage **afférents à l'année 2021 ne peuvent dépasser les montants repris dans le tableau qui suit :**

Nombre d'enfants à charge	Revenus maxima d'admission (EUR) – Moins de 35 ans		
	A	B	C
0	34.321,00 €	41.675,00 €	52.707,00 €
1	-	45.352,00 €	56.384,00 €
2	-	49.029,00 €	60.061,00 €
3	-	52.706,00 €	63.738,00 €
4	-	56.383,00 €	67.415,00 €
5	-	60.060,00 €	71.092,00 €
6	-	63.737,00 €	74.769,00 €

A = Personne vivant seule.
B = Ménage ne disposant que d'un revenu.
C = Ménage disposant d'au moins deux revenus.

Ces montants sont augmentés de 7.354,00 EUR par personne majeure handicapée composant le ménage.

Un enfant handicapé à charge est assimilé à deux enfants.